|_|_|_|_|_|_|_|_| **Commune** ___LA CIOTAT_____	**BUDGET PRIMITIF**

I – INFORMATIONS GENERALES	**I**
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	**A**

Informations statistiques	**Valeurs**
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	**31 923**
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*)	**3 508**
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	

Informations fiscales N-2 (1)					
	Potentiel fiscal et financier		**Valeurs par hab.**	**Moyennes nationales de la strate**	
	Fiscal	**Financier**	**(population DGF)**	**Fiscal**	**Financier**
3 taxes	**11 837 583**		**334,10**		
Taxe professionnelle	**8 367 538**		**236,16**	**405,18**	
4 taxes	**20 205 121**	**26 502 004**	**570,27**		**1033,66**

Informations financières – ratios (2)		**Valeurs**	**Moyennes nationales de la strate (3)**
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 383,67	1206
2	Produit des impositions directes/population	627,69	517
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 460,45	1309
4	Dépenses d'équipement brut/population	140,90	428
5	Encours de dette/population	2 504,23	1 042*
6	DGF/population	206,36	299
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	63,73	56
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	169,00	66*
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)	145,37	91,80
9	Dép de fonct. et remb. dette en capital/rec réelles de fonct. (2)	105,53	99,5
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonct (2)	9,65	32,7
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	171,46	81,3*

Les ratios sont extraits des données DGCL "les Budgets primitifs communaux en 2007 - communes de métropole 20 à 50 000 hab"
** sauf 5, 8 & 11 : DGCL "Ratios financiers par strate de population en 2006 - France métropolitaine - de 20 à 50 000 hab"*
dont les informations étaient non disponibles pour 2007 au moment de l'édition de la présente maquette

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L. 2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.
(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération…) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.
(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.